

Assurance Responsabilité Civile personnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : BHEI Berkshire Hathaway European Insurance D.A.C. est une société irlandaise dont le siège est sis 7, Grand Canal Street Lower, DUBLIN D02 KW81 Ireland et enregistrée au registre des entreprises (Company Registration Office - www.cro.ie) sous le numéro 636883. Elle est représentée en France par sa succursale sise 3, rue St. Georges 75009 PARIS - SIREN N°851 193 094

Par l'intermédiaire de : La Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de santé et du social (MNH), Siège social 331, avenue d'Antibes 45213 Montargis Cedex, mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le numéro SIREN 775 606 361



Produit : **Assurance Responsabilité civile personnelle des professions médicales, paramédicales, et des étudiants du secteur de la Santé**

Ce document d'information générale présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir les **conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Personnelle de l'Assuré** dans le cadre des activités professionnelles déclarées au contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



Qu'est ce qui est assuré ?

LA RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE :

✓ **Conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile personnelle de l'Assuré en cas de faute personnelle détachable, d'abus de fonction ou d'agissement en dehors des limites de sa mission à l'occasion de l'exercice légal de sa profession en raison des préjudices causés à des tiers dans l'exercice des activités de prévention, de diagnostic et de soins définies au contrat ;**

✓ **Conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile personnelle de l'Assuré en raison des préjudices causés à des tiers lors de son activité professionnelle en dehors de tout acte de prévention, diagnostic et de soins**

- ✓ Les activités annexes d'enseignement, recherche, formation, expertise, médecin-conseil et stages
- ✓ Montants pris en charge : jusqu' à 8 millions d'euros par sinistre et 15 millions d'euros par an

LA DÉFENSE :

✓ Les frais de défense et les conséquences pécuniaires des réclamations introduites contre l'assuré pendant la période d'assurance, mettant en cause sa Responsabilité Civile personnelle de l'Assuré (y compris devant les juridictions civiles, administratives, pénales, ordinaires, disciplinaires)

LE RECOURS :

✓ Les frais de défense et les conséquences pécuniaires des réclamations introduites contre l'assuré pendant la période d'assurance, mettant en cause sa Responsabilité Civile personnelle de l'Assuré (y compris devant les juridictions civiles, administratives, pénales, ordinaires, disciplinaires)

Les montants des plafonds de garantie sont systématiquement mentionnés aux conditions spécifiques du contrat.

✓ *Les garanties précédées d'une coche verte sont systématiquement prévues au contrat.*



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités professionnelles non désignées au contrat.
- ✗ Les actes professionnels prohibés par la loi ou les règlements.
- ✗ Les dommages assurables dans le cadre d'assurances spécifiques distinctes, obligatoires ou non :
 - ✗ Tout dommage découlant de toute recherche humaine ;
 - ✗ Incendie, explosion, dégât des eaux ;
 - ✗ Dommages causés par tout véhicule, engin de chantier, appareil terrestre et leurs remorques.
- ✗ Les amendes pénales ou fiscales ainsi que toute pénalité.
- ✗ Les dommages consécutifs à la transmission de tout virus informatique par l'assuré.
- ✗ L'exploitation d'un centre ou poste de transfusions sanguine et de la fourniture de produits sanguins et dérivés

Cette liste n'est pas exhaustive et est fournie à titre indicatif.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les faits dommageables connus au moment de la souscription.
- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Les contestations relatives à la rémunération ou aux factures de l'assuré.
- ! Les coûts de la prestation de l'assuré destinés à la mettre en conformité avec les engagements contractuels pris par l'assuré.
- ! Les faits dommageables résultant de l'activité libérale
- ! Les activités illégales ou exercées illégalement
- ! Les conséquences d'actes médicaux ou de soins effectués aux Etats-Unis et au Canada effectués par l'Assuré ou sous sa direction.

RESTRICTIONS DE GARANTIES :

- ! Les franchises appliquées en cas de sinistre sont mentionnées dans les conditions spécifiques du contrat.

Cette liste d'exclusions et de restrictions de garanties n'est pas exhaustive et est fournie à titre indicatif.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Responsabilité Civile Professionnelle et personnelle** : France métropolitaine et départements et régions outre-mer.
- ✓ **Stages et congrès** : dans le monde entier dans la limite d'un séjour de 6 mois consécutifs ou non consécutifs au cours d'une année d'assurance.
- ✓ **Assistance à personne en péril** : dans le monde entier.
- ✓ **Action d'enseignement** : dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

Lors de la souscription du contrat : remplir et signer le bulletin d'adhésion en répondant exactement aux questions posées par l'assureur sur les circonstances qui sont de nature à lui faire apprécier les risques et fournir les éventuels documents demandés.

En cours de contrat : signaler toute modification relative à la situation du risque, et notamment les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre : en faire la déclaration par écrit dans les cinq jours à compter de sa prise de connaissance. Indiquer les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des dommages. Fournir tout document demandé utile à la gestion du sinistre, ainsi que tous avis, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure éventuellement reçues. En cas de vol, malversation, détournement, escroquerie ou abus de confiance, déposer une plainte après accord de l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables d'avance, en début de période d'assurance, au courtier ou au siège de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet figurant sur le certificat d'adhésion.

Le contrat prend fin à la date d'expiration mentionnée sur le certificat d'adhésion. Il sera alors reconduit d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Chaque année à l'échéance principale moyennant le respect du préavis mentionné au certificat d'adhésion.
- En cas de survenance d'un des événements suivants : changement de domicile, changement de situation ou de régime matrimonial, changement d'activité ou de profession, retraite professionnelle ou cessation d'activité professionnelle.
- En cas de majoration du montant de la prime annuelle par rapport à l'année précédente lors du renouvellement du contrat. La résiliation doit être demandée dans le délai de trente jours à compter de la proposition.

Dans tous les cas, la résiliation peut être notifiée au choix, soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire.